



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 13 juillet 2020

La Rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et Messieurs

les candidats admis aux concours des personnels
enseignants et d'éducation du second degré visant
un poste dans l'académie de Grenoble.

**Objet : Affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire du second degré
dans l'académie de Grenoble, rentrée 2020**

Rectorat

DIPER E

Réf N°20-083

Affaire suivie par
Laurent Villerot

Téléphone :
04-76-74-71-11

Télécopie :
04-76-74-75-82

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

A la demande du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, chaque académie est amenée à publier ses modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels enseignants et d'éducation du second degré. Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'affectation des lauréats du second degré au sein de l'académie de Grenoble.

En page d'accueil du site de l'académie www.ac-grenoble.fr, en cliquant sur l'icône « [lauréats concours 2nd degré](#) », les candidats ont accès d'une part à l'[organigramme](#) de la division des personnels enseignants (DIPER E) afin d'identifier leurs interlocuteurs au rectorat, et d'autre part aux informations nécessaires à leur affectation et à leur prise en charge financière.

Une liste, établie par discipline, des postes susceptibles d'être proposés aux stagiaires, est disponible. Ces postes, identifiés en liaison avec les corps d'inspection pour accueillir les fonctionnaires stagiaires du second degré lauréats, sont classés par département et groupement de communes avec les codes correspondants, indispensables à la saisie des vœux.

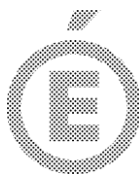
Afin de procéder à leur affectation intra-académique, les lauréats de concours seront invités(es) à formuler des vœux, dans la limite maximale de 15 vœux.

sur le serveur [ORIANEE](#) accessible via le site internet académique.

Pendant la période du mardi 21 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 à 10h du matin, ils seront invités individuellement par message mail et sms à formuler leurs vœux d'affectation.

A compter de la réception de ce message, **ils auront 48 heures** pour se connecter et saisir leurs vœux d'affectation dans ORIANEE..Au-delà de ce délai, la saisie des vœux restera possible techniquement **mais ne pourra plus être prise en compte.**

L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.



2/4

Attention :

Les vœux devront porter exclusivement sur des groupements de communes et/ou des départements.

L'attention des candidats est appelée :

- sur l'utilité de formuler un maximum de vœux afin d'optimiser la probabilité d'obtenir un poste correspondant à leurs souhaits,
- sur l'incidence du département d'affectation obtenu, qui induit, pour certaines disciplines, le lieu de formation où ils devront se rendre.

Pour mesurer cette incidence, il convient de se reporter au tableau joint en [annexe 1](#) qui indique, en fonction de l'affectation et la discipline, le lieu de formation du stagiaire.

En cas de difficulté d'ordre technique, les lauréats de concours pourront solliciter une aide accessible au moyen d'un bouton « assistance » sur la page d'accueil de l'application.

Les affectations seront prononcées en fonction des vœux formulés et des nécessités du service, par ordre préférentiel du barème transmis par le ministère. Ce barème inclut les situations familiales, l'activité antérieure en qualité d'agent de l'éducation nationale, le rang de réussite au concours et la situation éventuelle de handicap. Par ailleurs, les stagiaires ex-contractuels de l'académie bénéficient à l'échelon académique d'une majoration de leur barème de 500 points.

Note importante : Toutes les situations familiales ou individuelles qui auront été valorisées par le ministère devront être justifiées par l'envoi des pièces correspondantes aux gestionnaires de la division des personnels enseignants dès l'affichage des résultats des concours.

En cas de non transmission des pièces, le dossier du lauréat de concours sera communiqué aux services du ministère qui pourra éventuellement rapporter son affectation dans l'académie.

Situations particulières examinées prioritairement :

- Les lauréats de concours déjà titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale n'auront pas à formuler de vœux dans ORIANEE. Ils seront, soit :
 - maintenus sur leur poste en établissement si le poste est de même nature et de la même discipline ; c'est le cas des certifiés et des professeurs d'EPS devenant agrégés stagiaires dans la même discipline,
 - affectés pour la durée de leur stage sur un poste compatible avec leur nouveau statut ou leur nouvelle discipline. C'est le cas par exemple d'un enseignant PLP devenant certifié stagiaire, d'un certifié lauréat d'un CAPES d'une autre discipline ou d'un professeur des écoles lauréat d'un concours du second degré. Ils seront affectés au plus près de leur résidence administrative, établissement d'affectation ou de rattachement administratif pour les TZR, au 1^{er} septembre 2020. Si plusieurs stagiaires se trouvent en concurrence sur une même zone géographique, ils seront départagés en fonction du nombre d'enfants. Si ce critère ne suffit pas à les départager, le stagiaire le plus âgé sera prioritaire.



3/4

➤ Les stagiaires en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage seront affectés selon l'une des modalités suivantes :

- les stagiaires ayant obtenu une affectation dans une autre académie que l'académie de Grenoble dans le cadre du mouvement national, placés en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage, verront cette affectation annulée. Ils resteront stagiaires pour une deuxième année dans l'académie de Grenoble et devront formuler des vœux dans ORIANEE.

- les stagiaires, issus de l'académie de Grenoble affectés dans l'académie de Grenoble dans le cadre du mouvement national placés en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage verront eux aussi leurs affectations inter et intra-académique annulées. Néanmoins, ils pourront être maintenus en qualité de stagiaire sur le poste qu'ils ont obtenu à l'issue du mouvement intra-académique sauf avis contraire des corps d'inspection et sauf s'ils ont été affectés sur zone de remplacement. S'ils ne sont pas maintenus sur leur affectation, les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage seront affectés, dans la mesure du possible, en fonction des vœux formulés lors de la phase intra-académique et après recueil de l'avis des inspecteurs pédagogiques.

Le barème pris en compte pour l'affectation des stagiaires renouvelés ou prolongés est celui qui a permis leur affectation initiale dans l'académie de Grenoble en qualité de stagiaire, majoré de 1000 points.

Quelle que soit leur situation, l'affectation sera communiquée à l'ensemble des lauréats entre le 28 juillet et le 15 août 2020 par courrier électronique sur leur adresse personnelle.

Prise en charge administrative et financière du dossier :

Pour que leur rentrée se passe dans les meilleures conditions possibles, les lauréats devront obligatoirement (sauf s'ils étaient déjà rémunérés comme titulaire ou stagiaire dans l'académie de Grenoble durant l'année scolaire 2019-2020) transmettre à DIPER E les documents suivants **au plus tard le vendredi 14 août 2020** :

- [Notice individuelle de gestion financière](#) dûment renseignée,
- Relevé d'identité bancaire,
- Photocopie de la carte vitale,
- Photocopie de la carte d'identité (recto et verso)
- Un certificat médical d'aptitude à la fonction enseignante sous peine de ne pouvoir entrer en stage au 01/09/2020. Toute situation d'incompatibilité doit en effet être signalée avant la prise de fonction au ministère par la rectrice,

La [liste des médecins agréés](#) et les documents nécessaires pour effectuer cette visite est accessible sur le site académique.

- Copie des diplômes requis pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire **(1)**. Les lauréats des concours réservés, internes et troisième concours ainsi que les lauréats dispensés de diplômes (pères ou mères de 3 enfants, sportifs de haut niveau) ne sont pas concernés par ce point.

Pour les lauréats du concours externe:

- Diplôme de master 2 ou titre équivalent
- Master 1 avec attestation d'inscription en master 2 MEEF, à réaliser **dès l'ouverture des inscriptions**, si l'intéressé ne détient pas déjà un M2 ou titre

équivalent.



Particularité des enseignants issus du CAPET ou du CAPLP externes dispensés de valider un M2 :

Lauréats du CAPET :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans)

Lauréats du CAPLP :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans)
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 5 ans et titre de niveau BAC +2 pour les candidats issus des sections « professionnelles »
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 7 ans et titre de niveau BAC pour les candidats issus des sections « des métiers ».

- (1) Afin de faciliter la prise en charge de leur dossier par les gestionnaires de la division des personnels enseignants, de déterminer leur statut au regard des inscriptions à réaliser par l'ESPE, et dans l'objectif de permettre aux inspecteurs et formateurs de l'école supérieure du professorat et de l'éducation d'identifier au mieux quels seront leurs besoins en matière de formation, les lauréats devront obligatoirement renseigner dans [ORIANEE](#) les indications relatives aux diplômes détenus ou en cas de dispense, les motifs ayant conduit à cette dispense. L'écran permettant la saisie des vœux d'affectation ne sera en effet accessible que dans la mesure où ces données seront renseignées.

Accueil et accompagnement des enseignants stagiaires en situation de handicap :

Si vous êtes titulaire de l'un des titres vous donnant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, allocation adulte handicapé, carte d'invalidité; et que votre situation nécessite un aménagement de poste, vous pouvez solliciter dès à présent un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention du rectorat de l'académie de Grenoble à l'adresse suivante : ce.sms@ac-grenoble.fr

L'ensemble des informations relatives à l'accueil des nouveaux stagiaires de l'académie de Grenoble, prévu en août 2020, sera accessible sur le site [de la FTLV](#) :

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet